DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES

VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil municipal :
le 03/11/2026

Publication :
le 13/11/2026

**SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2026**

**Recueil-décisions n° Rc-2026-6**

Recueil des Décisions L.2122-22 et L.1612-28 du Code général des collectivités territoriales

**Président :**
**MONSIEUR JÉRÔME BALOGE**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Nicolas VIDEAU, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Véronique ROUILLE-SURAULT, Monsieur Jean-Claude SIRON, Madame Annie-Laurence FOUREL, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Hocine TELALI, Madame Catherine ROUSSILLON, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Gilles NORMAND, Madame Katia PONCELET, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Hervé GERARD, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Anne-Sophie GODART-CUAZ, Madame Marie-Pascaline CHOLLET, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Jyan MOHAMMED, Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Chloé BANLIER, Monsieur Maximilien SAINT-CAST, Madame Patricia ROCHER, Monsieur Yann JEZEQUEL, Madame Julie SIAUDEAU, Monsieur Sébastien MATHIEU, Monsieur Baptiste PEYRAUD, Monsieur Laurent LACOURARIE, Madame Céline BONNET-DERISBOURG.

**Secrétaire de séance** : Madame ZANATTA Lydia

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Florence VILLES, ayant donné pouvoir à Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Ségolène BARDET, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas ROBIN

**Excusés :**

Monsieur Michel PAILLEY.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 9 novembre 2026**

Recueil-décisions n° Rc-2026-6

**Direction du Secrétariat Général**

**Recueil des Décisions L.2122-22 et L.1612-28 du Code général des collectivités territoriales**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

| Date de l'acte | Numéro d'ordre | | Titre de la décision | Incidences financières |
|---|---|---|---|---|
| 12/08/2026 | 1. | L**-2026-437** | **DIRECTION BÂTIMENTS ET PROJETS**<br>**BÂTIMENTS ET PROJETS**<br>Marchés Publics - Réalisation d'un film de communication de chantier - Groupe scolaire de la Mirandelle | 7 780,00 € HT soit 9 336,00 € TTC |
| 12/08/2026 | 2. | L**-2026-454** | **EVÈNEMENTS ET MANIFESTATIONS**<br>Convention d'occupation du Domaine Public pour la mise à disposition de chalets aux exploitants - Convention type - Festivités de Noël - Année 2026 | / |
| 18/08/2026 | 3. | L**-2026-434** | **DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC**<br>**ESPACES VERTS ET NATURELS**<br>Marchés Publics - Requalification d'une aire de jeux - Place Louis Jouvet | 11 852,68 € HT soit 14 223,22 € TTC |
| 20/08/2026 | 4. | L**-2026-457** | **DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ**<br>**SPORTS**<br>Marchés Publics - Acquisition de bancs pour les vestiaires - Complexe sportif des Gardoux | 20 474,29 € HT soit 24 569,15 € TTC |
| 26/08/2026 | 5. | L**-2026-458** | **DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE**<br>**MARCHÉS PUBLICS - DSP**<br>Marchés Publics - Accord-cadre "Travaux de voirie et réseaux secs" - Lot 2 : Travaux de voirie pour grosses réparations - Marché subséquent "Aménagement d'une plateforme pour chapiteau "Cirque en Scène" | 59 268,50 € HT soit 71 122,20 € TTC |
| 02/09/2026 | 6. | L**-2026-462** | **DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE**<br>**MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE**<br>Demande d'urbanisme - Permis de démolir - Hangar vétuste sis 7 et 9 rue de l'Ancien Musée | / |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 02/09/2026 | 7. | L**-2026-472** | **DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ**<br>**SPORTS**<br>Convention de mise à disposition non exclusive des équipements sportifs municipaux - UCO Niort | A titre gratuit la première année puis Redevance d'occupation calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal |
| 02/09/2026 | 8 | L**-2026-473** | **DIRECTION SÉCURITÉ, TRANQUILLITÉ PUBLIQUES ET PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE**<br>**POLICE MUNICIPALE**<br>Marchés publics - Achat de deux Pistolets à Impulsion Electrique (PIE) | 10 806,20 € HT soit 12 967,44 € TTC |
| 08/09/2026 | 9. | L**-2026-455** | **DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE**<br>**GESTION DU PATRIMOINE**<br>Convention d'occupation de locaux - Garage sis 44 rue des Justices - Association AMAP "Les Paniers de la Sèvre" | A titre gratuit<br>Participation aux charges forfait annuel : 50,00 € |
| 08/09/2026 | 10. | L**-2026-463** | **DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE**<br>**GESTION DU PATRIMOINE**<br>Convention d'occupation à titre précaire et révocable - Aérodrome de Niort-Marais poitevin – Emplacement de stationnement pour un aéronef au sein du "Grand Hangar" - Aéronef de type "Aircamper" F-PBGT | Recettes :<br>Redevance d'occupation trimestrielle conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal |
| 08/09/2026 | 11. | L**-2026-468** | **DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE**<br>**GESTION DU PATRIMOINE**<br>Convention d'occupation temporaire entre l'Aéro-Club des Deux-Sèvres et la Ville de Niort | Redevance :<br>Indemnité de sous-occupation mensuelle :<br>280,00 € |
| 08/09/2026 | 12. | L**-2026-474** | **DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE**<br>**MARCHÉS PUBLICS - DSP**<br>Groupement de commandes - Accord-cadre "Prestations topographiques et géotechniques, géoréférencement de réseaux" - Lot n° 1 : Prestations topographiques terrestres - Avenant de transfert n°1 | / |
| 09/09/2026 | 13. | L**-2026-475** | **DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE**<br>**ACTION FONCIÈRE**<br>Décision de non-préemption - Déclarations d'Intention d'aliéner - Juillet 2026 | / |
| 09/09/2026 | 14. | L**-2026-476** | **DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE**<br>**MARCHÉS PUBLICS - DSP**<br>Marchés Publics - Travaux de désamiantage-déconstruction (curage) - Réhabilitation d'un ancien bâtiment en locaux de la Police municipale - Rue de l'Ancien Musée | 78 376,42 € HT soit 94 051,70 € TTC |
| 10/09/2026 | 15. | L**-2026-480** | **DIRECTION DES FINANCES**<br>**RECETTES**<br>Cession à titre gratuit de Terminaux de Paiement Electronique (TPE) à la Société SYNALCOM / SYLQ | A titre gratuit |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 10/09/2026 | 16. | L**-2026-485** | **DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE**<br>**AÉRODROME**<br>Marchés Publics - Achat de divers matériels pour les pompiers - Aérodrome de Niort -Marais poitevin - Retrait de la décision n°2026-428 | 6 866,50 € HT soit 8 239,80 € TTC |
| 16/09/2026 | 17. | L**-2026-477** | **DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL**<br>**ARCHIVES**<br>Acceptation de don d'Archives culturelles et artistiques de la troupe des "Amis du Théâtre de Niort" | / |
| 16/09/2026 | 18. | L**-2026-488** | **DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE**<br>**MARCHÉS PUBLICS - DSP**<br>Marchés Publics - Accord-cadre fourniture, installation d'équipements et gestion d'une aire de camping-car | Montant maximum du marché<br>125 000,00 € HT soit 150 000,00 € TTC pour 4 ans |
| 18/09/2026 | 19. | L**-2026-482** | **DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE**<br>**MARCHÉS PUBLICS - DSP**<br>Définition d'une stratégie programmatique et paysagère pour les espaces publics - Quartier de Cholette - Avenant de transfert n°1 | / |
| 21/09/2026 | 20. | L**-2026-464** | **DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE**<br>**GESTION DU PATRIMOINE**<br>Aérodrome de Niort-Marais poitevin - Convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public entre la Ville de Niort et la SCI ASPAN-RC | Recettes :<br>Redevance d'occupation annuelle: 459,00 € |
| 21/09/2026 | 21. | L**-2026-465** | **DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC**<br>**VOIRIE**<br>Marchés publics - Suppression de poteaux incendie - Terre de Sports - Zone de l'Acclameur | 5 400,00 € HT soit 6 480,00 € TTC |
| 21/09/2026 | 22. | L**-2026-466** | **DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC**<br>**VOIRIE**<br>Marchés publics - Modification des dispositifs incendie - Terre de Sports - Zone de l'Acclameur | 16 000,00 € HT soit 19 200,00 € TTC |
| 21/09/2026 | 23. | L**-2026-478** | **DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE**<br>**GESTION DU PATRIMOINE**<br>Convention d'occupation de locaux - Locaux au sein du Groupe Scolaire George Sand - Association Centre Socioculturel les Chemins Blancs | A titre gratuit |
| 21/09/2026 | 24. | L**-2026-479** | **DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC**<br>**VOIRIE**<br>Marchés publics - Acquisition de sel de déneigement – Stock de fondant routier - Service voirie | 5 328,00 € HT soit 6 393,60 € TTC |
| 21/09/2026 | 25. | L**-2026-486** | **DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC**<br>**VOIRIE**<br>Marchés Publics - Requalification des poteaux incendie - Route d'Aiffres | 7 525,00 € HT soit 9 030,00 € TTC |
| 22/09/2026 | 26 | L**-2026-483** | **DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE**<br>**MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE**<br>Marchés publics - Mission de diagnostic architectural et technique pour le perron de l'Hôtel de Ville - Décision 2025-331 - Résiliation | Désengagement du montant du marché :<br>13 960,00 € HT soit 16 752,00 € TTC |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 22/09/2026 | 27. | L**-2026-489** | **DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE**<br>**MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE**<br>Marchés Publics - "Accord-Cadre - Maintenance de diverses installations techniques de bâtiments" - Lot 3 "Protection intrusion" - Marché subséquent - Installation d'un système protection intrusion - Locaux du CASC | 4 269,94 € HT soit 5 123,93 € TTC |
| 28/09/2026 | 28. | L**-2026-467** | **DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC**<br>**ESPACES VERTS ET NATURELS**<br>Marchés publics - Enlèvement des dépôts sauvages de déchets amiantés | 6 382,40 € HT soit 7 658,88 € TTC |
| 30/09/2026 | 29. | L**-2026-493** | **DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE**<br>**MARCHÉS PUBLICS - DSP**<br>Marchés Publics - Maîtrise d'œuvre pour le projet immobilier de la Direction de la Sécurité et de la Tranquillité Publique et de la Prévention de la Délinquance | 142 282,00 € HT soit 170 738,40 € TTC |
| 30/09/2026 | 30. | L**-2026-496** | **DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE**<br>**MARCHÉS PUBLICS - DSP**<br>Marchés publics - Fourniture et pose de structures ludiques de plein air - Lot n° 1 : fourniture de jeux - Thématique "Mer et littoral" - Lot n° 2 : fourniture de jeux - Thématique "Ville et marais" | Lot n° 1 :<br>45 018,40 € HT soit 54 022,08 € TTC<br>Lot n° 2 :<br>54 150,00 € HT soit 64 980,00 € TTC |
| 30/09/2026 | 31. | L**-2026-497** | **DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE**<br>**MARCHÉS PUBLICS - DSP**<br>Marchés Publics - Marché subséquent n° 1 - "Aménagement d'une aire de stationnement à Sainte-Pezenne" au contrat d'accord-cadre "Travaux de voirie et réseaux secs" - Lot n° 2 : travaux de voirie pour grosses réparations - Avenant n° 1 | 7 104,00 € HT soit 8 524,80 € TTC |
| 30/09/2026 | 32. | L**-2026-499** | **DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE**<br>**MARCHÉS PUBLICS - DSP**<br>Marchés Publics - Maîtrise d'œuvre pour la création d'un bâtiment de type "centre de secours" sur le site de l'Aérodrome Niort-Marais poitevin | 48 600,00 € HT soit 58 320,00 € TTC |
| 01/10/2026 | 33. | L**-2026-504** | **DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE**<br>**ACTION FONCIÈRE**<br>Exercice du Droit de Préemption Urbain Renforcé - Ensemble Immobilier sis 10-12 passage du Commerce, parcelle cadastrée section BR n°253 | Prix d'acquisition : 120 000,00 € |
| 05/10/2026 | 34. | L**-2026-491** | **DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE**<br>**ACTION FONCIÈRE**<br>Décision de non-préemption - Déclarations d'Intention d'aliéner - Août 2026 | / |
| 05/10/2026 | 35. | L**-2026-494** | **DIRECTION SÉCURITÉ, TRANQUILLITÉ PUBLIQUES ET PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE**<br>**POLICE MUNICIPALE**<br>Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du FIPDR - Déploiement de la vidéoprotection quartier tour Chabot Gavacherie | Recettes :<br>Demande de subvention<br>56 133,00 € |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 05/10/2026 | 36. | L**-2026-505** | **CULTURE**<br>Marchés publics - Conception - Réalisation de la scénographie de l'exposition "Cambriolage au musée !" dans le cadre du Festival Regards Noirs 2027 | 8 957,00 € HT soit 9 964,00 € TTC |

| **Date de l'acte** | **Numéro d'ordre** | | **Titre de la décision L.1612-28** | **Incidences financières** |
|---|---|---|---|---|
| 12/10/2026 | 37. | L**-2026-521** | **DIRECTION DES FINANCES**<br>**BUDGET & PROSPECTIVE**<br>Finances - Mouvements de crédits au sein de la section d'investissement - Fongibilité des crédits - Budget principal | / |

**LE CONSEIL**
**PREND ACTE**

Le Secrétaire de séance — Le Président de séance

**Lydia ZANATTA** — **Jérôme BALOGE**

*Mention des voies et délais de recours :*
*« Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS, dans les deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération.*
*Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal ; il peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr ».*

**République Française**

**~ Département des Deux-Sèvres ~**

---

# VILLE DE NIORT

NIORT

# RECUEIL DES DECISIONS
# L.2122-22 et L.1612-28
# Du 9 novembre 2026

**N° 2026-7**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 9 novembre 2026**

Recueil-décisions n° Rc-2026-7

**Direction du Secrétariat Général**

**Recueil des Décisions L.2122-22 et L.1612-28 du Code général des collectivités territoriales**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

| Date de l'acte | Numéro d'ordre | | Titre de la décision | Incidences financières | Numéro de page |
|---|---|---|---|---|---|
| 12/08/2026 | 1. | L-**2026-437** | **DIRECTION BÂTIMENTS ET PROJETS**<br>**BÂTIMENTS ET PROJETS**<br>Marchés Publics - Réalisation d'un film de communication de chantier - Groupe scolaire de la Mirandelle | 7 780,00 € HT soit 9 336,00 € TTC | 6 |
| 12/08/2026 | 2. | L-**2026-454** | **EVÈNEMENTS ET MANIFESTATIONS**<br>Convention d'occupation du Domaine Public pour la mise à disposition de chalets aux exploitants - Convention type - Festivités de Noël - Année 2026 | / | 8 |
| 18/08/2026 | 3. | L-**2026-434** | **DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC**<br>**ESPACES VERTS ET NATURELS**<br>Marchés Publics - Requalification d'une aire de jeux - Place Louis Jouvet | 11 852,68 € HT soit 14 223,22 € TTC | 10 |
| 20/08/2026 | 4. | L-**2026-457** | **DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ**<br>**SPORTS**<br>Marchés Publics - Acquisition de bancs pour les vestiaires - Complexe sportif des Gardoux | 20 474,29 € HT soit 24 569,15 € TTC | 12 |
| 26/08/2026 | 5. | L-**2026-458** | **DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE**<br>**MARCHÉS PUBLICS - DSP**<br>Marchés Publics - Accord-cadre "Travaux de voirie et réseaux secs" - Lot 2 : Travaux de voirie pour grosses réparations - Marché subséquent "Aménagement d'une plateforme pour chapiteau "Cirque en Scène" | 59 268,50 € HT soit 71 122,20 € TTC | 14 |
| 02/09/2026 | 6. | L-**2026-462** | **DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE**<br>**MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE**<br>Demande d'urbanisme - Permis de démolir - Hangar vétuste sis 7 et 9 rue de l'Ancien Musée | / | 16 |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 02/09/2026 | 7. | L-**2026-472** | **DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ**<br>**SPORTS**<br>Convention de mise à disposition non exclusive des équipements sportifs municipaux - UCO Niort | A titre gratuit la première année puis Redevance d'occupation calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal | 17 |
| 02/09/2026 | 8 | L-**2026-473** | **DIRECTION SÉCURITÉ, TRANQUILLITÉ PUBLIQUES ET PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE**<br>**POLICE MUNICIPALE**<br>Marchés publics - Achat de deux Pistolets à Impulsion Electrique (PIE) | 10 806,20 € HT soit 12 967,44 € TTC | 19 |
| 08/09/2026 | 9. | L-**2026-455** | **DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE**<br>**GESTION DU PATRIMOINE**<br>Convention d'occupation de locaux - Garage sis 44 rue des Justices - Association AMAP "Les Paniers de la Sèvre" | A titre gratuit<br>Participation aux charges forfait annuel : 50,00 € | 21 |
| 08/09/2026 | 10. | L-**2026-463** | **DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE**<br>**GESTION DU PATRIMOINE**<br>Convention d'occupation à titre précaire et révocable - Aérodrome de Niort-Marais poitevin – Emplacement de stationnement pour un aéronef au sein du "Grand Hangar" - Aéronef de type "Aircamper" F-PBGT | Recettes :<br>Redevance d'occupation trimestrielle conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal | 22 |
| 08/09/2026 | 11. | L-**2026-468** | **DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE**<br>**GESTION DU PATRIMOINE**<br>Convention d'occupation temporaire entre l'Aéro-Club des Deux-Sèvres et la Ville de Niort | Redevance :<br>Indemnité de sous-occupation mensuelle :<br>280,00 € | 24 |
| 08/09/2026 | 12. | L-**2026-474** | **DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE**<br>**MARCHÉS PUBLICS - DSP**<br>Groupement de commandes - Accord-cadre "Prestations topographiques et géotechniques, géoréférencement de réseaux" - Lot n° 1 : Prestations topographiques terrestres - Avenant de transfert n°1 | / | 26 |
| 09/09/2026 | 13. | L-**2026-475** | **DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE**<br>**ACTION FONCIÈRE**<br>Décision de non-préemption - Déclarations d'Intention d'aliéner - Juillet 2026 | / | 28 |
| 09/09/2026 | 14. | L-**2026-476** | **DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE**<br>**MARCHÉS PUBLICS - DSP**<br>Marchés Publics - Travaux de désamiantage-déconstruction (curage) - Réhabilitation d'un ancien bâtiment en locaux de la Police municipale - Rue de l'Ancien Musée | 78 376,42 € HT soit 94 051,70 € TTC | 31 |
| 10/09/2026 | 15. | L-**2026-480** | **DIRECTION DES FINANCES**<br>**RECETTES**<br>Cession à titre gratuit de Terminaux de Paiement Electronique (TPE) à la Société SYNALCOM / SYLQ | A titre gratuit | 33 |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 10/09/2026 | 16. | L-**2026-485** | **DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE**<br>**AÉRODROME**<br>Marchés Publics - Achat de divers matériels pour les pompiers - Aérodrome de Niort -Marais poitevin - Retrait de la décision n°2026-428 | 6 866,50 € HT soit 8 239,80 € TTC | 34 |
| 16/09/2026 | 17. | L-**2026-477** | **DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL**<br>**ARCHIVES**<br>Acceptation de don d'Archives culturelles et artistiques de la troupe des "Amis du Théâtre de Niort" | / | 36 |
| 16/09/2026 | 18. | L-**2026-488** | **DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE**<br>**MARCHÉS PUBLICS - DSP**<br>Marchés Publics - Accord-cadre fourniture, installation d'équipements et gestion d'une aire de camping-car | Montant maximum du marché<br>125 000,00 € HT soit 150 000,00 € TTC pour 4 ans | 38 |
| 18/09/2026 | 19. | L-**2026-482** | **DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE**<br>**MARCHÉS PUBLICS - DSP**<br>Définition d'une stratégie programmatique et paysagère pour les espaces publics - Quartier de Cholette - Avenant de transfert n°1 | / | 40 |
| 21/09/2026 | 20. | L-**2026-464** | **DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE**<br>**GESTION DU PATRIMOINE**<br>Aérodrome de Niort-Marais poitevin - Convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public entre la Ville de Niort et la SCI ASPAN-RC | Recettes :<br>Redevance d'occupation annuelle: 459,00 € | 42 |
| 21/09/2026 | 21. | L-**2026-465** | **DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC**<br>**VOIRIE**<br>Marchés publics - Suppression de poteaux incendie - Terre de Sports - Zone de l'Acclameur | 5 400,00 € HT soit 6 480,00 € TTC | 44 |
| 21/09/2026 | 22. | L-**2026-466** | **DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC**<br>**VOIRIE**<br>Marchés publics - Modification des dispositifs incendie - Terre de Sports - Zone de l'Acclameur | 16 000,00 € HT soit 19 200,00 € TTC | 46 |
| 21/09/2026 | 23. | L-**2026-478** | **DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE**<br>**GESTION DU PATRIMOINE**<br>Convention d'occupation de locaux - Locaux au sein du Groupe Scolaire George Sand - Association Centre Socioculturel les Chemins Blancs | A titre gratuit | 48 |
| 21/09/2026 | 24. | L-**2026-479** | **DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC**<br>**VOIRIE**<br>Marchés publics - Acquisition de sel de déneigement – Stock de fondant routier - Service voirie | 5 328,00 € HT soit 6 393,60 € TTC | 50 |
| 21/09/2026 | 25. | L-**2026-486** | **DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC**<br>**VOIRIE**<br>Marchés Publics - Requalification des poteaux incendie - Route d'Aiffres | 7 525,00 € HT soit 9 030,00 € TTC | 52 |
| 22/09/2026 | 26 | L-**2026-483** | **DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE**<br>**MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE**<br>Marchés publics - Mission de diagnostic architectural et technique pour le perron de l'Hôtel de Ville - Décision 2025-331 - Résiliation | Désengagement du montant du marché :<br>13 960,00 € HT soit 16 752,00 € TTC | 54 |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 22/09/2026 | 27. | L-**2026-489** | **DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE**<br>**MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE**<br>Marchés Publics - "Accord-Cadre - Maintenance de diverses installations techniques de bâtiments" - Lot 3 "Protection intrusion" - Marché subséquent - Installation d'un système protection intrusion - Locaux du CASC | 4 269,94 € HT soit<br>5 123,93 € TTC | 56 |
| 28/09/2026 | 28. | L-**2026-467** | **DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC**<br>**ESPACES VERTS ET NATURELS**<br>Marchés publics - Enlèvement des dépôts sauvages de déchets amiantés | 6 382,40 € HT soit<br>7 658,88 € TTC | 58 |
| 30/09/2026 | 29. | L-**2026-493** | **DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE**<br>**MARCHÉS PUBLICS - DSP**<br>Marchés Publics - Maîtrise d'œuvre pour le projet immobilier de la Direction de la Sécurité et de la Tranquillité Publique et de la Prévention de la Délinquance | 142 282,00 € HT soit<br>170 738,40 € TTC | 59 |
| 30/09/2026 | 30. | L-**2026-496** | **DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE**<br>**MARCHÉS PUBLICS - DSP**<br>Marchés publics - Fourniture et pose de structures ludiques de plein air - Lot n° 1 : fourniture de jeux - Thématique "Mer et littoral" - Lot n° 2 : fourniture de jeux - Thématique "Ville et marais" | Lot n° 1 :<br>45 018,40 € HT soit<br>54 022,08 € TTC<br>Lot n° 2 :<br>54 150,00 € HT soit<br>64 980,00 € TTC | 61 |
| 30/09/2026 | 31. | L-**2026-497** | **DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE**<br>**MARCHÉS PUBLICS - DSP**<br>Marchés Publics - Marché subséquent n° 1 - "Aménagement d'une aire de stationnement à Sainte-Pezenne" au contrat d'accord-cadre "Travaux de voirie et réseaux secs" - Lot n° 2 : travaux de voirie pour grosses réparations - Avenant n° 1 | 7 104,00 € HT soit<br>8 524,80 € TTC | 63 |
| 30/09/2026 | 32. | L-**2026-499** | **DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE**<br>**MARCHÉS PUBLICS - DSP**<br>Marchés Publics - Maîtrise d'œuvre pour la création d'un bâtiment de type "centre de secours" sur le site de l'Aérodrome Niort-Marais poitevin | 48 600,00 € HT soit<br>58 320,00 € TTC | 65 |
| 01/10/2026 | 33. | L-**2026-504** | **DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE**<br>**ACTION FONCIÈRE**<br>Exercice du Droit de Préemption Urbain Renforcé - Ensemble Immobilier sis 10-12 passage du Commerce, parcelle cadastrée section BR n°253 | Prix d'acquisition :<br>120 000,00 € | 67 |
| 05/10/2026 | 34. | L-**2026-491** | **DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE**<br>**ACTION FONCIÈRE**<br>Décision de non-préemption - Déclarations d'Intention d'aliéner - Août 2026 | / | 71 |
| 05/10/2026 | 35. | L-**2026-494** | **DIRECTION SÉCURITÉ, TRANQUILLITÉ PUBLIQUES ET PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE**<br>**POLICE MUNICIPALE**<br>Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du FIPDR - Déploiement de la vidéoprotection quartier tour Chabot Gavacherie | Recettes :<br>Demande de subvention<br>56 133,00 € | 74 |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 05/10/2026 | 36. | L-**2026-505** | **CULTURE**<br>Marchés publics - Conception - Réalisation de la scénographie de l'exposition "Cambriolage au musée !" dans le cadre du Festival Regards Noirs 2027 | 8 957,00 € HT soit 9 964,00 € TTC | 76 |

| **Date de l'acte** | **Numéro d'ordre** | | **Titre de la décision L.1612-28** | **Incidences financières** | **Numéro de page** |
|---|---|---|---|---|---|
| 12/10/2026 | 37. | L-**2026-521** | **DIRECTION DES FINANCES**<br>**BUDGET & PROSPECTIVE**<br>Finances - Mouvements de crédits au sein de la section d'investissement - Fongibilité des crédits - Budget principal | / | 78 |

Accusé de réception de la préfecture en date du jeudi 10 septembre 2026

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

# VILLE DE NIORT

**Direction Bâtiments et Projets**

**Décision N°2026-437**

**Marchés Publics - Réalisation d'un film de communication de chantier - Groupe scolaire de la Mirandelle**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants et les avenants à tous les contrats de la commande publique sans incidence sur leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget »,*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Considérant que dans le cadre de la construction d'un nouveau bâtiment sur le groupe scolaire de la Mirandelle, regroupant l'espace restauration, la bibliothèque ainsi que des salles de classe, il est nécessaire de procéder à un suivi photographique terrestre et aérien afin de suivre les étapes de la construction ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**
De passer un marché avec la société JULIAN GILLIER EI (PEAK FILM).
Adresse: 8 impasse de la Colline – 79000 NIORT.

**Art. 2 -**
D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 7 780,00 € HT soit à 9 336,00 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**
D'approuver les pièces constitutives du annexées à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement ;
- le devis.

**Art. 4 -**
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 12/08/2026

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

Accusé de réception de la préfecture en date du jeudi 10 septembre 2026

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

# VILLE DE NIORT

**Pôle Vie de la Cité et du Territoire**

**Décision N°2026-454**

**Convention d'occupation du Domaine Public pour la mise à disposition de chalets aux exploitants - Convention type - Festivités de Noël - Année 2026**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« *De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* »,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Considérant que la Ville de Niort propose d'animer le centre-ville par la mise en place de chalets dans le cadre du Marché de Noël, loués à divers exposants ;

Considérant que la Ville de Niort possède au total 52 chalets, lesquels peuvent être mis à disposition à des exposants, et qui sont répartis sur 2 sites du centre-ville comme suit ;

- 11 chalets Place de la Brèche du 28 novembre au 3 janvier 2027 ;
- 41 chalets Place du Donjon du 28 novembre au 31 décembre 2026.

Considérant qu'il convient d'établir une convention d'occupation du domaine public pour chacun des exploitants ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**
D'approuver la convention- type d'occupation du domaine public des chalets dans le cadre des festivités de Noël 2026.

**Art. 2 -**
D'engager les sommes selon le tarif voté par délibération D-2025-385 soit 813,61 € TTC pour un chalet de 3,30 m et 949,21 € TTC pour un chalet de 4,40 m pour la période du marché de Noël et d'émettre un titre de recettes correspondant.

**Art. 3 -**
D'autoriser la signature à venir de la convention type annexée à la présente avec chaque exploitant.

**Art. 4 -**
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 12/08/2026

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

Accusé de réception de la préfecture en date du jeudi 10 septembre 2026

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

# VILLE DE NIORT

**Direction de l'Espace Public**

**Décision N°2026-434**

**Marchés Publics - Requalification d'une aire de jeux - Place Louis Jouvet**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants et les avenants à tous les contrats de la commande publique sans incidence sur leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Considérant que dans le programme du renouvellement des aires de jeux, il convient d'installer un nouvel aménagement ludique au sein du parc, situé Place Louis Jouvet, dans le quartier de la Tour Chabot-Gavacherie ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**
De passer un marché avec la société PROLUDIC
Adresse : 181 rue des Entrepreneurs – 37210 VOUVRAY.

**Art. 2 -**
D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 11 852,68 € HT soit 14 223,22 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**
D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

**Art. 4 -**
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 18/08/2026

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

Accusé de réception de la préfecture en date du jeudi 10 septembre 2026

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

# VILLE DE NIORT

**Direction Animation de la Cité**

**Décision N°2026-457**

**Marchés Publics - Acquisition de bancs pour les vestiaires - Complexe sportif des Gardoux**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants et les avenants à tous les contrats de la commande publique sans incidence sur leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget »*,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Considérant la nécessité d'aménager les vestiaires du complexe sportif des Gardoux suite à leur rénovation ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**
De passer un marché avec l'entreprise FRANCE EQUIPEMENT
Adresse: 6 rue Benjamin Franklin - BP 10 - 70190 RIOZ

**Art. 2 -**
D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 20 474,29 € HT soit 24 569,15 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**
D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

**Art. 4 -**
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 20/08/2026

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

Accusé de réception de la préfecture en date du jeudi 10 septembre 2026

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

# VILLE DE NIORT

**Direction de la Commande Publique et Logistique**

**Décision N°2026-458**

**Marchés Publics - Accord-cadre "Travaux de voirie et réseaux secs" - Lot 2 : Travaux de voirie pour grosses réparations - Marché subséquent "Aménagement d'une plateforme pour chapiteau "Cirque en Scène"**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants et les avenants à tous les contrats de la commande publique sans incidence sur leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Vu la délibération n°2024-312 approuvée par le Conseil municipal du 23 septembre 2024 relative à l'accord-cadre multi-attributaires « Travaux de voirie et réseaux secs » accordant le lot n°2 « Travaux voirie grosses opérations » aux entreprises Eurovia Poitou Charentes Limousin, Colas France, Eiffage Route Sud-Ouest,

Considérant qu'il est nécessaire de reprofiler la surface de l'ancienne usine Erna Boinot accueillant le chapiteau de Cirque en Scène pour un défaut de planéité ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**
De passer un marché avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST - Ets POITOU-CHARENTES LIMOUSIN
Adresse : 21 avenue de Canteranne – Parc de Canteranne – 33608 PESSAC Cedex

**Art. 2 -**
D'engager la somme correspondant au montant du marché s'élevant à 59 268,50 € HT soit 71 122,20 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**
D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement valant CCAP.

**Art. 4 -**
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 26/08/2026

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

Accusé de réception de la préfecture en date du jeudi 10 septembre 2026

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

# VILLE DE NIORT

**Direction de l'Optimisation du Patrimoine et de sa Transition Energétique**

**Décision N°2026-462**

**Demande d'urbanisme - Permis de démolir - Hangar vétuste sis 7 et 9 rue de l'Ancien Musée**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 27, dans les termes ci-après :

« *De procéder, sans limitation, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux* »,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Considérant que les travaux engagés aux 7 et 9 rue de l'Ancien Musée ont pour objectif de fournir des locaux fonctionnels, sécurisés et adaptés, destinés à accueillir la Direction de la Sécurité, de la Tranquillité Publiques, de la Prévention de la Délinquance (DSTPPD), il est nécessaire de procéder à la démolition du hangar vétuste afin de repenser l'aire de stationnement dédiée à la direction ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**
De déposer une demande de Permis de démolir d'un hangar vétuste pour les sites 7 et 9 rue de l'Ancien Musée à NIORT.

**Art. 2 -**
D'approuver le formulaire de demande annexé à la présente.

**Art. 3-**
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 4 -**
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 02/09/2026

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

Accusé de réception de la préfecture en date du jeudi 10 septembre 2026

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

# VILLE DE NIORT

**Direction Animation de la Cité**

**Décision N°2026-472**

**Convention de mise à disposition non exclusive des équipements sportifs municipaux - UCO Niort**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

*« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Considérant la demande de l'Université Catholique de l'Ouest de lui mettre à disposition des équipements sportifs pour ses étudiants dans le cadre de l'ouverture d'une formation Sciences et Techniques des Activités physiques et Sportives (STAPS) sur le campus de Niort ;

Considérant les disponibilités au sein du stade de la Mineraie, de la salle du Pontreau, du complexe sportif des Gardoux et de la salle d'escalade de la Verticale à l'Acclameur,

Considérant que conformément à l'article L.2125-1 du CGPPP, la collectivité peut appliquer la gratuité pour les associations à but non lucratif d'intérêt général. Dans la mesure où la première année de mise à disposition des équipements sportifs à l'UCO est à titre expérimentale, la première année sera à titre gratuit. En revanche, pour les autres années, la mise à disposition sera soumise au versement de la redevance ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**
De mettre à disposition de l'Université Catholique de l'Ouest (UCO) les équipements sportifs municipaux du stade de la Mineraie, de la salle du Pontreau, du complexe sportif des Gardoux et de la salle d'escalade de la Verticale à l'Acclameur
Adresse : Université Catholique de l'Ouest - Centre du Guesclin - Place Chanzy- 79000 NIORT

**Art. 2 –**
La première année étant considérée comme une année de mise en place et expérimentale, la gratuité de la mise à disposition s'appliquera. Pour les années suivantes l'utilisation des équipements sportifs municipaux sera facturée à l'UCO selon les tarifs municipaux en vigueur.

**Art. 3 -**
D'établir une convention pour l'utilisation non exclusive des équipements sportifs municipaux pour une durée de 5 ans à partir du 1er septembre 2026 jusqu'au 31 août 2031.

**Art. 4 -**
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 02/09/2026

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

Accusé de réception de la préfecture en date du vendredi 18 septembre 2026

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

# VILLE DE NIORT

**Direction Sécurité, Tranquillité Publiques et Prévention de la Délinquance**

**Décision N°2026-473**

**Marchés publics - Achat de deux Pistolets à Impulsion Electrique (PIE)**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants et les avenants à tous les contrats de la commande publique sans incidence sur leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget »,*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Vu l'arrêté du 25 septembre 2025 portant autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes de catégorie B et D pour la commune de Niort,

Considérant que la commune de Niort est autorisée à acquérir, à détenir et à conserver des Pistolets à Impulsion Electrique (PIE), que le matériel devient obsolète, il est nécessaire d'acquérir deux nouveaux PIE ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**
De passer un marché avec la société RIVOLIER
Adresse : ZI Les Collonges BP 247 – 42173 SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT CEDEX

**Art. 2 -**
D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 10 806,20 € HT soit 12 967,44 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**
D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

**Art. 4 -**
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 02/09/2026

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

Accusé de réception de la préfecture en date du vendredi 18 septembre 2026

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

# VILLE DE NIORT

**Direction de l'Optimisation du Patrimoine et de sa Transition Energétique**

**Décision N°2026-455**

**Convention d'occupation de locaux - Garage sis 44 rue des Justices - Association AMAP "Les Paniers de la Sèvre"**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« *De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* »,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Considérant la demande de l'Association AMAP « Les Paniers de la Sèvre » de bénéficier d'un local pour ses besoins de stockage,

Considérant que le garage sis 44 rue des Justices à Niort est disponible ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**
De mettre à disposition de l'association AMAP « Les Paniers de la Sèvre » un garage sis 44 rue des Justices à Niort d'une superficie d'environ 20 m² cadastré section IK n°234.
Adresse : Maison de Quartier Nord – 1 place de Strasbourg – 79000 NIORT

**Art. 2 -**
Que la mise à disposition est consentie à titre gratuit avec une participation forfaitaire annuelle de 50 euros aux consommations d'électricité.

**Art. 3 -**
D'établir une convention d'occupation à titre précaire et révocable pour une durée de cinq ans à compter du 1er juillet 2026.

**Art. 4 -**
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 08/09/2026

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

Accusé de réception de la préfecture en date du vendredi 18 septembre 2026

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

# VILLE DE NIORT

**Direction de l'Optimisation du Patrimoine et de sa Transition Energétique**

**Décision N°2026-463**

**Convention d'occupation à titre précaire et révocable - Aérodrome de Niort-Marais poitevin - Emplacement de stationnement pour un aéronef au sein du "Grand Hangar" - Aéronef de type "Aircamper" F-PBGT**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« *De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* »,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Considérant la demande du propriétaire de l'aéronef de type « Aircamper » F-PBGT pour l'occupation d'une place de stationnement,

Considérant qu'un emplacement de stationnement pour un aéronef est disponible au sein du bâtiment dénommé « Grand Hangar » de l'Aérodrome Niort-Marais poitevin ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**
De mettre à disposition de M un emplacement de stationnement pour un aéronef au sein du bâtiment dénommé « Grand Hangar » de l'Aérodrome de Niort-Marais poitevin.
Adresse :

**Art. 2 -**
Que le montant de la redevance d'occupation trimestrielle est fixé conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal et correspondant à la tarification applicable de l'Aérodrome de Niort-Marais poitevin.

**Art. 3 -**
D'établir une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable pour une période de cinq ans à compter du 1er juillet 2026.

**Art. 4 -**
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 08/09/2026

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

Accusé de réception de la préfecture en date du vendredi 18 septembre 2026

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

# VILLE DE NIORT

**Direction de l'Optimisation du Patrimoine et de sa Transition Energétique**

**Décision N°2026-468**

**Convention d'occupation temporaire entre l'Aéro-Club des Deux-Sèvres et la Ville de Niort**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« *De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* »,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Considérant que par convention d'occupation du domaine public en date du 14 février 2011, la Ville de Niort met à disposition de l'Aéro-Club des Deux-Sèvres une emprise de terrain appartenant au domaine public de la commune ;

Considérant l'installation de deux bâtiments par l'Aéro-Club des Deux-Sèvres ;

Considérant l'autorisation d'une sous occupation partielle de leur hangar au profit de la Ville Niort, exploitant de l'Aérodrome Niort-Marais poitevin, afin d'y stationner un camion de pompier de type « VIM64 » dans l'attente de la réalisation d'un bâtiment municipal dédié ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**
L'AERO-CLUB DES DEUX-SEVRES met temporairement à la disposition de la Ville de Niort exploitant de l'Aérodrome de Niort-Marais poitevin un emplacement situé à l'intérieur du hangar afin de stationner un camion de pompier de type « VIM64 ».
Adresse : 578 avenue de Limoges – 79000 NIORT.

**Art. 2 -**
D'engager les sommes correspondant à l'indemnité de sous-occupation d'un montant mensuel de 280 € facturée par l'Aéro-Club des Deux-Sèvres et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**
D'établir une convention d'occupation temporaire entre l'Aéro-Club des Deux-Sèvres et la Ville de Niort afin de préciser les conditions de cette sous-occupation ainsi que les droits et obligations respectifs de chacun.

**Art. 4 -**
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 08/09/2026

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

Accusé de réception de la préfecture en date du vendredi 18 septembre 2026

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

# VILLE DE NIORT

**Direction de la Commande Publique et Logistique**

**Décision N°2026-474**

**Groupement de commandes - Accord-cadre "Prestations topographiques et géotechniques, géoréférencement de réseaux" - Lot n° 1 : Prestations topographiques terrestres - Avenant de transfert n°1**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants et les avenants à tous les contrats de la Commande Publique sans incidence sur leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget »,*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Vu la délibération du Conseil municipal du 09 mai 2022 constituant un groupement de commandes composé de la Communauté d'Agglomération du Niortais et de la commune de Niort. La convention désigne la Ville de Niort coordonnateur et lui confère pour mission la conduite de la procédure d'attribution des marchés, la signature et la notification des contrats et des avenants éventuels,

Vu l'accord-cadre « prestations topographiques et géotechniques, géoréférencement de réseaux » – Lot n° 1 « prestations topographiques terrestres » notifié à l'entreprise CABINET GUILLEMET le 08 décembre 2022,

Considérant que la branche d'activité topographie et détection de réseaux du CABINET GUILLEMET AGT a fait l'objet d'une cession à l'entreprise TERRAMAP ;

Considérant que l'entreprise TERRAMAP reprend l'exécution du contrat à compter du 16 juin 2026 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**
D'acter par un avenant le changement de titulaire du marché qui est dorénavant la société TERRAMAP
Adresse : 10 rue des Vacherons – 17100 SAINTES

**Art. 2 -**
D'approuver l'avenant n°1 annexé à la présente.

**Art. 3 -**
D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'avenant de transfert n°1

**Art. 4 -**
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 08/09/2026

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

Accusé de réception de la préfecture en date du vendredi 18 septembre 2026

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

# VILLE DE NIORT

**Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**

**Décision N°2026-475**

**Décision de non-préemption - Déclarations d'Intention d'aliéner - Juillet 2026**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.210-1, L.300-1, L.211-1, L.213-2 et suivants, R213-1 et suivants, relatifs aux droits de préemption,

Vu la délibération du 8 février 2024 du Conseil d'Agglomération du Niortais portant approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D),

Vu la délibération du 8 février 2024 du Conseil d'Agglomération du Niortais portant instauration et délégation du droit de préemption urbain simple à la Commune de NIORT,

Vu la délibération du 8 février 2024 du Conseil d'Agglomération du Niortais portant instauration et délégation du droit de préemption urbain renforcé à la Commune de NIORT,

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 15 :

*« D'exercer au nom de la Commune, le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé, définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire conformément aux délibérations du Conseil d'Agglomération »,*

Considérant les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) et Déclaration de cession d'un fonds artisanal, fonds de commerce, bail commercial ou terrain, déposées en mairie de Niort à compter du 1er juillet 2026 au 31 juillet 2026 ;

Considérant l'absence d'intérêt général à acquérir le patrimoine bâti et non bâti, objet des différentes déclarations de cession ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**
De ne pas préempter les biens précisés ci-dessous :

| Numéro d'enregistrement | Date de dépôt | Adresse du bien | Réf. cadastrale |
|---|---|---|---|
| DIA 26X0632@ | 01/07/2026 | 12, impasse François de Chateaubriand | EM 106 |
| DIA 26X0634@ | 01/07/2026 | 173, avenue Saint Jean d'Angély | EO 540 |
| DIA 26X0635@ | 01/07/2026 | 24, avenue Saint Jean d'Angély | DM 848 |
| DIA 26X0636 | 01/07/2026 | 7, avenue de la Venise Verte | ED 654 |
| DIA 26X0637@ | 02/07/2026 | 3, rue Paul-François Proust | BT 94 |
| DIA 26X0639@ | 02/07/2026 | 4, impasse Fenelon | KR 279 |
| DIA 26X0641@ | 02/07/2026 | 109, avenue de l'Espérance | EA 71 |

| | | | |
|---|---|---|---|
| DIA 26X0642@ | 02/07/2026 | 153, avenue de la Venise Verte | EH 139-144 |
| DIA 26X0643@ | 02/07/2026 | 13, rue du Clou-Bouchet | DM 303 |
| DIA 26X0644@ | 02/07/2026 | 178, avenue de la Rochelle | DN 112 |
| DIA 26X0645@ | 02/07/2026 | 134, route d'Aiffres | DK 254 |
| DIA 26X0646@ | 02/07/2026 | 55, rue de la Gavacherie | BH 1137 |
| DIA 26X0647 | 02/07/2026 | 35, rue Mère Dieu | BX 370-718 |
| DIA 26X0648@ | 03/07/2026 | 4, rue de la Petite Mirandelle | KL 304 |
| DIA 26X0649 | 03/07/2026 | 21, rue de la Régratterie | BX 67-702-703 |
| DIA 26X0650@ | 03/07/2026 | Route de Coulonges | AH 85 |
| DIA 26X0651@ | 03/07/2026 | 14, route de Chauray | HV 122 |
| DIA 26X0652@ | 03/07/2026 | 89, rue de Grange | BL 138 |
| DIA 26X0653@ | 03/07/2026 | 4, rue du Fief Court | KI 148 |
| DIA 26X0654@ | 03/07/2026 | 3, rue de la Paix | DH 8 |
| DIA 26X0655 | 03/07/2026 | 16B, rue du Fief Trochet | DE 570 |
| DIA 26X0656@ | 06/07/2026 | 95, boulevard de l'Atlantique | BK 247-248-249-250-251-252-253-254-265-313 |
| DIA 26X0657@ | 06/07/2026 | 2, rue Maryse Bastié | CT 251 |
| DIA 26X0658@ | 06/07/2026 | Rue de la Corderie | BM 315-316-317-318-319-320-321-322-323-324-325 |
| DIA 26X0659@ | 06/07/2026 | 111, rue de la Corderie | BM 326 |
| DIA 26X0660@ | 07/07/2026 | 66, rue de la Grange | BL 18 |
| DIA 26X0661@ | 07/07/2026 | 121, avenue de l'Espérance | EA 65 |
| DIA 26X0662@ | 07/07/2026 | 13, rue des Ursulines | BX 278 |
| DIA 26X0664@ | 07/07/2026 | 66, rue de la Burgonce | CO 437 |
| DIA 26X0665 | 07/07/2026 | 9, rue Voltaire | CP 917 |
| DIA 26X0666@ | 07/07/2026 | 2, rue du Parvis Notre Dame | BP 235 |
| DIA 26X0667@ | 08/07/2026 | 4bis, rue de la Mude | EL 58 |
| DIA 26X0668 | 08/07/2026 | 44, rue des Fiefs | DH 69 |
| DIA 26X0670@ | 09/07/2026 | 8bis, rue de la Cité | DV 43-45 |
| DIA 26X0671@ | 09/07/2026 | 5, rue Ambroise Croizat | YL 577 |
| DIA 26X0672@ | 09/07/2026 | 2, rue de la Colline | CN 114 |
| DIA 26X0673@ | 09/07/2026 | 50, rue de la Blauderie | CP 665-668 |
| DIA 26X0674@ | 09/07/2026 | 2, rue de l'Yser | DL 923-924-925-1159-1161-1239-1242-1248-1251-1253-1257-1259-1261-1262-1265-1266-1270 |
| DIA 26X0675@ | 09/07/2026 | 72, rue Saint Gelais | BW 215-216 |
| DIA 26X0676@ | 10/07/2026 | 9, rue Jacques Rimbault | CV 233 |
| DIA 26X0677@ | 10/07/2026 | 17, rue Balaclava | DM 574 |
| DIA 26X0678@ | 10/07/2026 | 15, rue du Palais | BP 271-272-273-275 |
| DIA 26X0679@ | 10/07/2026 | 31, rue de la Verte Vallée | KN 37-38-39-40-41 |
| DIA 26X0680 | 10/07/2026 | 11, impasse de la Chatonnerie | CO 229-680-719 |
| DIA 26X0681@ | 13/07/2026 | 61, rue des Sablières | CK 608 |
| DIA 26X0682@ | 13/07/2026 | 5, rue de Strasbourg | CO 466-467-468-471-472-473-474-745-746-747-748 |
| DIA 26X0683@ | 15/07/2026 | 28, avenue François de Malherbe | KR 65 |
| DIA 26X0684@ | 15/07/2026 | 6, rue Berthet | EN 1077-1078-1079 |
| DIA 26X0685@ | 15/07/2026 | 115, rue de la Gare | BT 465 |
| DIA 26X0686@ | 15/07/2026 | 110, rue de Ribray | BH 342-345 |
| DIA 26X0687@ | 15/07/2026 | 3, rue Segrétain | BX 666-668-671 |
| DIA 26X0688@ | 16/07/2026 | 3, rue Jean-Migault | BX 261 |
| DIA 26X0689@ | 16/07/2026 | 43, avenue de la Rochelle | DM 724 |
| DIA 26X0690@ | 16/07/2026 | 206t, avenue de la Rochelle | DN 193-308 |
| DIA 26X0691@ | 17/07/2026 | 14, avenue de Limoges | BT 376 |
| DIA 26X0692@ | 17/07/2026 | 20d, av du Mal de Lattre de Tassigny | BM 336 |
| DIA 26X0693@ | 17/07/2026 | 41, rue du Haut Surimeau | AL 311-317 |
| DIA 26X0696@ | 17/07/2026 | 18, impasse de la Turbine | AM 80-312 |
| DIA 26X0697@ | 18/07/2026 | 2, allée Nina Berberova | HO 389-391 |
| DIA 26X0698@ | 20/07/2026 | 33bis, rue de Strasbourg | CO 492 |
| DIA 26X0699@ | 20/07/2026 | 31, rue Jean Jacques Rousseau | BW 59 |
| DIA 26X0700@ | 20/07/2026 | 5, rue Pierre et Marie-Curie | CV 260 |
| DIA 26X0701@ | 21/07/2026 | 82, rue de Strasbourg | CP 152 |
| DIA 26X0702@ | 22/07/2026 | 20, rue de la Pigeonnerie | EP 698 |
| DIA 26X0703@ | 22/07/2026 | 2, impasse de l'Hometrou | AH 40 |
| DIA 26X0704 | 22/07/2026 | 151, avenue de Paris | CP 396-397-398-659 |
| DIA 26X0705@ | 23/07/2026 | 2, rue Antonio Salieri | CY 550 |

| | | | |
|---|---|---|---|
| DIA 26X0706@ | 23/07/2026 | 47, quai Maurice Métayer | BI 549 |
| DIA 26X0707@ | 23/07/2026 | 18, rue du Fief d'Amourette | HR 130-131 |
| DIA 26X0708@ | 23/07/2026 | 8, impasse du Bois de la Marché | AL 335 |
| DIA 26X0709@ | 23/07/2026 | 4, impasse Rigaud | HD 18 |
| DIA 26X0710@ | 23/07/2026 | 23, rue Villechanoux | HN 351 |
| DIA 26X0711@ | 24/07/2026 | 11, rue Balaclava | DM 130 |
| DIA 26X0712@ | 24/07/2026 | 18, rue Marie Pierre Fracard | KH 336 |
| DIA 26X0713@ | 24/07/2026 | 3, rue Mère-Dieu | BY 27-28 |
| DIA 26X0714@ | 24/07/2026 | 20, chemin du Pissot | CE 206-207-323 |
| DIA 26X0715@ | 25/07/2026 | 20, avenue de Paris | BV 248 |
| DIA 26X0716@ | 27/07/2026 | 29, rue des 4 Vents | BI 415 |
| DIA 26X0717@ | 27/07/2026 | 14, rue de la Colline | CN 478 |
| DIA 26X0718@ | 27/07/2026 | 2, allée Marco Polo | IT 390-416 |
| DIA 26X0719@ | 27/07/2026 | 51, rue Doménico Scarlatti | CY 571 |
| DIA 26X0720@ | 27/07/2026 | 143, rue de Saint Symphorien | EP 165 |
| DIA 26X0721@ | 27/07/2026 | 5, rue Jean Gorin | AH 538 |
| DIA 26X0722 | 27/07/2026 | 5, allée Aristide Maillot | EA 98 |
| DIA 26X0723 | 27/07/2026 | 20, rue de Solferino | DL 1033 |
| DIA 26X0724 | 27/07/2026 | 79, rue Chabaudy | DM 164-558-602 |
| DIA 26X0725@ | 28/07/2026 | 3, rue de Bel Air | KE 34-42 |
| DIA 26X0726@ | 28/07/2026 | Rue Jean-Jaurès | EO 344 |
| DIA 26X0727@ | 29/07/2026 | 18, rue Paul Robert | KT 43 |
| DIA 26X0728@ | 29/07/2026 | 31, rue Sainte Catherine | CW 243 |
| FC 26X0008@ | 30/07/2026 | 6, rue Ricard | BR 261 |
| DIA 26X0730@ | 30/07/2026 | 97, rue de Strasbourg | CO 426-821 |
| DIA 26X0731@ | 30/07/2026 | 42, rue René Caillé | DR 844 |
| DIA 26X0732@ | 30/07/2026 | 35, rue Victor Hugo | BX 473 |
| DIA 26X0733@ | 31/07/2026 | 40, avenue Saint Jean-d 'Angély | DM 797 |
| DIA 26X0734@ | 31/07/2026 | 4, place des Capucins | BN 697-698-699-704-709-712-713-714 |
| DIA 26X0735@ | 31/07/2026 | 4, rue Jean Honoré Fragonard | LA 137 |
| DIA 26X0736@ | 31/07/2026 | 8, allée du Capitaine G. Bellanger | AW 484 |
| DIA 26X0737@ | 31/07/2026 | 115, rue de Ribray | DR 141 |

Fait en Mairie à Niort, le 09/09/2026

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

Accusé de réception de la préfecture en date du vendredi 18 septembre 2026

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

# VILLE DE NIORT

**Direction de la Commande Publique et Logistique**

**Décision N°2026-476**

**Marchés Publics - Travaux de désamiantage-déconstruction (curage) - Réhabilitation d'un ancien bâtiment en locaux de la Police municipale - Rue de l'Ancien Musée**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants et les avenants à tous les contrats de la Commande Publique sans incidence sur leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget »,*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Considérant les travaux de désamiantage et de déconstruction (curage) d'un ancien bâtiment situé rue de l'Ancien Musée comme une étape préalable et indispensable à la réhabilitation globale du bâtiment en vue de l'installation des services de la Police Municipale ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**
De passer un marché avec le GROUPEMENT ATLANTIC DEMOLITION TRAVAUX PUBLICS (ADTP) – mandataire / Nouvelle Aquitaine Environnement (NAE)
Adresse du siege social du mandataire : 118,rue des Guillées – 79180 CHAURAY

**Art. 2 -**
D'engager les sommes correspondant au prix du marché fixé à 78 376,42 € HT soit 94 051,70 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**
D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- L'acte d'engagement.

**Art. 4 -**
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 09/09/2026

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

Accusé de réception de la préfecture en date du jeudi 24 septembre 2026

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

# VILLE DE NIORT

**Direction des Finances**

**Décision N°2026-480**

**Cession à titre gratuit de Terminaux de Paiement Electronique (TPE) à la Société SYNALCOM / SYLQ**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 10, dans les termes ci-après :

*« De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros »,*

Considérant que dans le cadre de la récente consultation pour l'acquisition de Terminaux de Paiement Electronique pour ses Régies de Recettes, la Ville de Niort a retenu un candidat qui s'est engagé à reprendre le matériel qui n'est plus aux normes en vigueur et à procéder au démontage et au tri des pièces et matières selon la réglementation DEE Européenne,

Considérant que le titulaire du Marché N° 04062026BDC01 est la Société SYNALCOM / SYLQ domiciliée 8 allée de Londres - 91140 VILLEJUST, la Ville de Niort doit procéder à la cession à titre gratuit, des 8 anciens matériels, récemment remplacés, pour permettre leur retraitement,

Considérant qu'il est nécessaire de valider le certificat de cession des 8 Terminaux de Paiement Electronique et ainsi permettre la sortie comptable du matériel inscrit à l'inventaire ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**
La cession à titre gratuit de 8 Terminaux de Paiement Electronique à la Société SYNALCOM / SYLQ et de signer le certificat correspondant.
Adresse : 8 allée de Londres - 91140 VILLEJUST

**Art. 2 -**
Copie de la Présente décision sera transmise à la Préfète des Deux-Sèvres, publiée et notifiée à l'intéressée.

**Art. 3 -**
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 10/09/2026

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

Accusé de réception de la préfecture en date du vendredi 18 septembre 2026

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

# VILLE DE NIORT

**Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**

**Décision N°2026-485**

**Marchés Publics - Achat de divers matériels pour les pompiers - Aérodrome de Niort -Marais poitevin - Retrait de la décision n°2026-428**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants et les avenants à tous les contrats de la commande publique sans incidence sur leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Vu la décision 2026-428 approuvant un marché avec la société UGAP concernant l'achat de divers matériels pour un montant de 8 041,20 € TTC,

Considérant que la date de fin de validité du devis était antérieure à la date de notification de la décision,

Considérant l'existence d'un niveau 2 de service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs (SSLIA) à l'aérodrome de Niort-Marais poitevin,

Considérant le besoin et l'exigence réglementaire d'équipement des pompiers d'aérodrome notamment de matériels d'incendie et secours tels que les appareils respiratoires isolants (ARI), les bouteilles d'oxygènes spécifiques ainsi que pour divers petits matériels techniques d'incendie et secours et vêtements de pompiers (vestes, casques),

Considérant la prochaine évolution et certification d'un niveau 5 de SSLIA à l'aérodrome de Niort-Marais poitevin ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**
De retirer la décision n°2026-428.

**Art. 2 -**
De passer un marché avec la société UGAP
Adresse : 3 rue Sophie Germain – CS 90469 – 86000 POITIERS CEDEX

**Art. 3 -**
D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué 6 866,50 € HT soit 8 239,80 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 4 -**
D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

**Art. 5 -**
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 6 -**
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 10/09/2026

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

Accusé de réception de la préfecture en date du lundi 28 septembre 2026

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

# VILLE DE NIORT

**Direction du Secrétariat Général**

**Décision N°2026-477**

**Acceptation de don d'Archives culturelles et artistiques de la troupe des "Amis du Théâtre de Niort"**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 9, dans les termes ci-après :

« *D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges* »,

Considérant que M fils des fondateurs de la troupe des « Amis du théâtre de Niort » a proposé, par courriel du 24 juin 2026, le don aux Archives municipales des archives relatives aux activités de cette troupe, depuis sa création en 1929 à 1964,

Considérant que ces archives se composent d'un album présentant les archives et de documents numériques : photographies des membres de la troupe, statuts, affiches, programmes, coupures de presse, correspondance, notes, textes de pièces de théâtre (pour un métrage linéaire de 0,04 mètre linéaire et une taille d'environ 0.35 Go),

Considérant que ces archives constituent le témoignage de l'action sur le territoire d'une association niortaise, et que les collecter permettrait de documenter l'action culturelle sur le territoire entre les années 1920 et les années 1960,

Considérant que ces archives présentent un intérêt historique et patrimonial pour la Ville de Niort,

Considérant que cette proposition de don ne fait l'objet d'aucune contrepartie ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**
D'accepter le don des archives de la troupe des « Amis du théâtre de Niort » proposé par M

Adresse :

**Art. 2 -**
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 3 -**
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 16/09/2026

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

Accusé de réception de la préfecture en date du lundi 28 septembre 2026

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

# VILLE DE NIORT

**Direction de la Commande Publique et Logistique**

**Décision N°2026-488**

**Marchés Publics - Accord-cadre fourniture, installation d'équipements et gestion d'une aire de camping-car**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants et les avenants à tous les contrats de la commande publique sans incidence sur leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget »*,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Considérant que la Ville de Niort dispose d'une aire de camping-cars, rue de Bessac, depuis le 1er mars 2026 composé de seize emplacements et accessible à partir du parking de Bessac, propriété de la Ville de Niort,

Considérant qu'il convient de confier la gestion de cette aire de camping-car à un professionnel du secteur sur 4 ans,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités techniques pour la fourniture, l'installation des équipements nécessaires à l'aménagement de l'aire et la gestion des dits équipements ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**
De passer un marché avec la société CAMPING-CAR PARK
Adresse : 3 rue du Docteur Ange Guépin – 44210 PORNIC

**Art. 2 -**
D'engager les sommes correspondant au prix maximum du marché fixé à 125 000,00 € HT soit 150 000,00 € TTC sur la durée de 4 ans et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**
D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

**Art. 4 -**
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 16/09/2026

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

Accusé de réception de la préfecture en date du mardi 6 octobre 2026

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

# VILLE DE NIORT

**Direction de la Commande Publique et Logistique**

**Décision N°2026-482**

**Définition d'une stratégie programmatique et paysagère pour les espaces publics - Quartier de Cholette - Avenant de transfert n°1**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants et les avenants à tous les contrats de la commande publique sans incidence sur leurs montants lorsque les crédits sont inscrits au budget »*,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Vu la décision 2025-457 en date du 23 juillet 2025, relative à la passation du marché « Définition d'une stratégie programmatique et paysagère pour les espaces publics – Quartier de Cholette » avec le groupement ICI MÊME (mandataire) / BOÎTE À PAYSAGES / CDVIA / TUGEC,

Considérant que le marché a été notifié au groupement d'entreprises composé des sociétés ICI MÊME (mandataire) / BOÎTE À PAYSAGES / CDVIA / TUGEC le 26 août 2025 et que depuis, la société ICI MÊME a été placée en liquidation judiciaire le 05 mars 2026 ;

Considérant la nécessité de poursuivre l'exécution du marché par la désignation d'un nouveau mandataire, coordonnateur du groupement ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**
De passer un avenant de transfert n°1 avec la société BOÎTE À PAYSAGES (mandataire).
Groupement composé des sociétés BOÎTE À PAYSAGES (mandataire) / CDVIA / TUGEC
Adresse : 5 place du Bon Pasteur – 44000 NANTES

**Art. 2 -**
Le montant du marché reste inchangé.

**Art. 3 -**
D'approuver la pièce constitutive de l'avenant annexée à la présente et comprenant :

- l'avenant de transfert n°1 et ses annexes.

**Art. 4 -**
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 18/09/2026

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

Accusé de réception de la préfecture en date du mardi 6 octobre 2026

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

# VILLE DE NIORT

**Direction de l'Optimisation du Patrimoine et de sa Transition Energétique**

**Décision N°2026-464**

**Aérodrome de Niort-Marais poitevin - Convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public entre la Ville de Niort et la SCI ASPAN-RC**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« *De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* »,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Vu la délibération n°2018-231 du 04 juin 2018 approuvant la convention d'occupation du domaine public entre la Ville de Niort et Monsieur  d'une durée de 20 ans à compter du 1er juillet 2018, pour l'implantation d'un hangar à l'aérodrome de Niort-Marais poitevin,

Considérant que dans le cadre du transfert de propriété agréé par la Ville de Niort des locaux au profit de la SCI ASPAN - RC, les parties conviennent de mettre fin, à compter du 1er août 2026, à la convention d'occupation initiale en date du 19 juin 2018 entre la Ville de Niort et Monsieur ,

Considérant qu'à compter de cette même date, du 1er août 2026, la présente convention est conclue entre la Ville de Niort et la SCI ASPAN-RC. Elle annule et remplace la convention initiale précédente et est conclue pour la durée restante à courir prévu au titre du conventionnement initial, soit jusqu'au 30 juin 2038 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**
D'abroger la délibération n°2018-231.

**Art. 2 -**
La Ville de Niort autorise à la SCI ASPAN-RC l'occupation d'une emprise de terrain appartenant au domaine public de la commune d'une superfice totale de 306 m² intégrée à la parcelle cadastrée section S n°0122 d'une superficie de 457 130 m² au sein de l'aérodrome de Niort Marais poitevin situé 578 avenue de Limoges à Niort.
Adresse: 578 avenue de Limoges – 79000 NIORT.

**Art. 3 -**
L'occupant s'engage à verser une redevance d'occupation annuelle de 459,00 €.

**Art. 4 -**
D'établir une convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public avec la SCI ASPAN-RC pour permettre la substitution et l'évolution d'occupation des usagers.

**Art. 5 -**
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 6 -**
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 21/09/2026

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

Accusé de réception de la préfecture en date du mardi 6 octobre 2026

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

# VILLE DE NIORT

**Direction de l'Espace Public**

**Décision N°2026-465**

**Marchés publics - Suppression de poteaux incendie - Terre de Sports - Zone de l'Acclameur**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants et les avenants à tous les contrats de la commande publique sans incidence sur leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget »,*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la suppression de poteaux incendie afin d'assurer une sécurisation du dispositif incendie suite à des branchements illégaux sur le site Terre de Sports dans la zone de l'Acclameur ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**
De passer un marché avec la société TTPI
Adresse : Z.I LA CLIELLE – 13 rue Cottereau – 79270 FRONTENAY-ROHAN-ROHAN

**Art. 2 -**
D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 5 400,00 € HT soit 6 480,00 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**
D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

**Art. 4 -**
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 21/09/2026

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

Accusé de réception de la préfecture en date du mardi 6 octobre 2026

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

# VILLE DE NIORT

**Direction de l'Espace Public**

**Décision N°2026-466**

**Marchés publics - Modification des dispositifs incendie - Terre de Sports - Zone de l'Acclameur**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants et les avenants à tous les contrats de la commande publique sans incidence sur leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget »,*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la modification du dispositif incendie de bornes fixes par des bouches incendie afin d'assurer une sécurisation et une protection contre le vandalisme ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**
De passer un marché avec la société TTPI.
Adresse : Z.I LA CLIELLE – 13 rue Cottereau - 79270 FRONTENAY ROHAN-ROHAN

**Art. 2 -**
D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 16 000,00 € HT soit 19 200,00 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**
D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

**Art. 4 -**
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 21/09/2026

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

Accusé de réception de la préfecture en date du mardi 6 octobre 2026

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

# VILLE DE NIORT

**Direction de l'Optimisation du Patrimoine et de sa Transition Energétique**

**Décision N°2026-478**

**Convention d'occupation de locaux - Locaux au sein du Groupe Scolaire George Sand - Association Centre Socioculturel les Chemins Blancs**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« *De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* »,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Considérant que l'association Centre Socioculturel les Chemins Blancs (CSC les Chemins Blancs) exerce des missions caractéristiques d'un centre social ;

Considérant la vocation sociale globale, un nouveau Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) est installé au sein de l'école élémentaire George Sand ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**
De mettre à disposition du CENTRE SOCIOCULTUREL LES CHEMINS BLANCS une partie des locaux municipaux de l'école élémentaire George Sand, sis 71 rue de la Plaine, les mardis de 8h35 à 12h30 en période scolaire
Adresse : Maison de Quartier Saint Florent – 189 avenue Saint Jean d'Angely – 79000 NIORT.

**Art. 2 -**
L'occupation du domaine public est consentie à titre gratuit.

**Art. 3 -**
D'établir une convention d'occupation à titre précaire et révocable pour la période courant du 08 septembre 2026 au 06 juillet 2027 inclus.

**Art. 4 -**
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 21/09/2026

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

Accusé de réception de la préfecture en date du mardi 6 octobre 2026

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

# VILLE DE NIORT

**Direction de l'Espace Public**

**Décision N°2026-479**

**Marchés publics - Acquisition de sel de déneigement - Stock de fondant routier - Service voirie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants et les avenants à tous les contrats de la commande publique sans incidence sur leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget »,*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir du sel de déneigement pour la remise en stock de fondant routier au service voirie afin de parer à la période hivernale ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**
De passer un marché avec la société ROCK
Adresse : 11 rue Gustave Hirn – BP 1258 – 68055 MULHOUSE CEDEX

**Art. 2 -**
D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 5 328,00 € HT soit 6 393,60 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**
D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

**Art. 4 -**
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 21/09/2026

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

Accusé de réception de la préfecture en date du mardi 6 octobre 2026

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

# VILLE DE NIORT

**Direction de l'Espace Public**

**Décision N°2026-486**

**Marchés Publics - Requalification des poteaux incendie - Route d'Aiffres**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants et les avenants à tous les contrats de la commande publique sans incidence sur leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget »,*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Considérant que dans le cadre de la rénovation de la conduite d'eau route d'Aiffres il est nécessaire de procéder à la requalification des poteaux incendie en raison de leur dégradation ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**
De passer un marché avec la société TTPI
Adresse : Z.I La Clielle – 13 rue Cottereau – 79270 FRONTENAY ROHAN-ROHAN

**Art. 2 -**
D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 7 525,00 € HT soit 9 030,00 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**
D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

**Art. 4 -**
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 21/09/2026

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

Accusé de réception de la préfecture en date du mardi 6 octobre 2026

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

# VILLE DE NIORT

**Direction de l'Optimisation du Patrimoine et de sa Transition Energétique**

**Décision N°2026-483**

**Marchés publics - Mission de diagnostic architectural et technique pour le perron de l'Hôtel de Ville - Décision 2025-331 - Résiliation**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants et les avenants à tous les contrats de la commande publique sans incidence sur leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget »,*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Vu la décision L.2122-22 n°2026-331 en date 01 juillet 2026 approuvant le marché pour une mission de diagnostic architectural et technique pour le perron de l'Hôtel de Ville et notifiée le 07 juillet 2025 au groupement dont le mandataire est ANALEPSE PATRIMOINE ET ARCHITECTURE,

Considérant que le prestataire avait 6 mois à compter de la notification pour produire son étude,

Considérant que par courrier en RAR du 23 juillet 2026, réceptionné le 24 juillet 2026, la Ville de Niort a mis en demeure le titulaire de remettre son étude avant le 14 août 2026,

Considérant qu'aucune mission n'a été livrée à ce jour ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**
D'abroger la décision n°2026-331.

**Art. 2 -**
De résilier le marché passé avec le groupement d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage dont le mandataire est ANALEPSE PATRIMOINE ET ARCHITECTURE pour une mission de diagnostic architectural et technique pour le perron de l'Hôtel de Ville.
Adresse : 3 rue de la Petite Touche – 17360 LA FLOTTE.

**Art. 3 -**
D'approuver la pièce constitutive de la résiliation annexée à la présente et comprenant :

- l'EXE 15.

**Art. 4 -**
De désengager le montant du marché évalué à 13 960,00 € HT soit 16 752,00€ TTC.

**Art. 5 -**
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 6 -**
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 22/09/2026

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

Accusé de réception de la préfecture en date du mardi 6 octobre 2026

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

# VILLE DE NIORT

**Direction de l'Optimisation du Patrimoine et de sa Transition Energétique**

**Décision N°2026-489**

**Marchés Publics - "Accord-Cadre - Maintenance de diverses installations techniques de bâtiments" - Lot 3 "Protection intrusion" - Marché subséquent - Installation d'un système protection intrusion - Locaux du CASC**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants et les avenants à tous les contrats de la commande publique sans incidence sur leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget »,*

Vu la délibération n° D-2023-106 approuvée par le Conseil municipal du 15 mai 2023 relative à l'accord-cadre n°23165B035 pour la maintenance de diverses installations techniques de bâtiments 2024-2027 comprenant un lot 3 mono-attributaire intitulé « Protection Intrusion »,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une nouvelle installation d'un système protection intrusion dans les locaux du Comité d'Activités Sociales et Culturelles (CASC) ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**
De passer un marché avec la société INEO ATLANTIQUE
Adresse : 7 rue Ampère – ZAC de Gesvrine – 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE.

**Art. 2 -**
D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 4 269,94 € HT soit 5 123,93 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**
D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

**Art. 4 -**
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 22/09/2026

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

Accusé de réception de la préfecture en date du mardi 6 octobre 2026

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

# VILLE DE NIORT

**Direction de l'Espace Public**

**Décision N°2026-467**

**Marchés publics - Enlèvement des dépôts sauvages de déchets amiantés**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants et les avenants à tous les contrats de la commande publique sans incidence sur leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget »,*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Considérant que suite à la découverte de plusieurs dépôts sauvages de déchets amiantés sur la commune de Niort il est nécessaire de procéder à leurs enlèvements ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**
De passer un marché avec la société ORTEC
Adresse : rue du Sud – Z.I de Saint Florent – 79000 NIORT

**Art. 2 -**
D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 6 382,40 € HT soit 7 658,88 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**
D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

**Art. 4 -**
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 28/09/2026

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

Accusé de réception de la préfecture en date du mardi 13 octobre 2026

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

# VILLE DE NIORT

**Direction de la Commande Publique et Logistique**

**Décision N°2026-493**

**Marchés Publics - Maîtrise d'œuvre pour le projet immobilier de la Direction de la Sécurité et de la Tranquillité Publique et de la Prévention de la Délinquance**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants et les avenants à tous les contrats de la commande publique sans incidence sur leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget »,*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Vu la délibération n°D-2026-297 du Conseil municipal du 29 juin 2026 approuvant les études de conception et l'enveloppe financière affectée aux travaux,

Considérant qu'il convient de passer un marché de maîtrise d'œuvre pour la poursuite des études de conception et la phase de réalisation des travaux pour cette opération ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**
De passer un marché avec le Groupement BROSSEAU METRES ETUDES (mandataire) / ETIS / DELTA ENERGIES / GANTHA
Adresse du siege social du mandataire : 17 rue Henri Sellier – 79000 NIORT

**Art. 2 -**
D'engager les sommes correspondant au prix du marché fixé à 142 282,00 € HT soit 170 738,40 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**
D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

**Art. 4 -**
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 30/09/2026

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

Accusé de réception de la préfecture en date du mardi 13 octobre 2026

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

# VILLE DE NIORT

**Direction de la Commande Publique et Logistique**

**Décision N°2026-496**

**Marchés publics - Fourniture et pose de structures ludiques de plein air - Lot n° 1 : fourniture de jeux - Thématique "Mer et littoral" - Lot n° 2 : fourniture de jeux - Thématique "Ville et marais"**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants et les avenants à tous les contrats de la commande publique sans incidence sur leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget »*,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Considérant la nécessité de restaurer et de requalifier l'aire de jeux du Moulin du Roc afin d'adapter les équipements aux différentes tranches d'âge, de renforcer la diversité, la capacité d'accueil et l'inclusion de l'offre ludique, d'assurer une meilleure intégration paysagère et de garantir la sécurité des usagers ainsi que la conformité des installations aux normes réglementaires en vigueur ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**
Décide de passer un marché avec l'entreprise PCV COLLECTIVITES
Adresse : 1182 rue de la Gare – 79410 ECHIRE

**Art. 2 -**
D'engager les sommes correspondant au prix du marché s'élevant à :

- Lot n° 1 : 45 018,40 € HT soit 54 022,08 € TTC
- Lot n° 2 : 54 150,00 € HT soit 64 980,00 € TTC

et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**
D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- les actes d'engagement.

**Art. 4 -**
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 30/09/2026

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

Accusé de réception de la préfecture en date du mardi 13 octobre 2026

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

# VILLE DE NIORT

**Direction de la Commande Publique et Logistique**

**Décision N°2026-497**

**Marchés Publics - Marché subséquent n° 1 - "Aménagement d'une aire de stationnement à Sainte-Pezenne" au contrat d'accord-cadre "Travaux de voirie et réseaux secs" -**
**Lot n° 2 : travaux de voirie pour grosses réparations -**
**Avenant n° 1**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants et les avenants à tous les contrats de la commande publique sans incidence sur leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Vu la délibération n° D-2024-312 approuvée par le Conseil municipal du 23 septembre 2024 relative à l'accord-cadre multi-attributaires **« Travaux de voirie et réseaux secs »** accordant le lot n° 2 « Travaux voirie grosses opérations » aux entreprises Eurovia Poitou Charentes Limousin, Colas France et Eiffage Route Sud-Ouest,

Vu la décision n° 2025-680 du 26 novembre 2025 approuvant l'attribution du marché subséquent « Aménagement d'une aire de stationnement à Sainte-Pezenne » à l'entreprise COLAS,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires de comblement d'une cavité découverte lors de la réalisation de l'aménagement de l'aire naturelle de stationnement ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**
De passer un avenant au marché passé avec l'entreprise COLAS FRANCE
Adresse : 582 route de Paris - 79180 CHAURAY

**Art. 2 -**
D'engager les sommes correspondant au montant de l'avenant au marché s'élevant à 7 104,00 € HT soit 8 524,80 € TTC, le nouveau montant du marché étant de 80 938,00 € HT, soit 97 125,60 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**
D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'avenant n° 1.

**Art. 4 -**
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 30/09/2026

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

Accusé de réception de la préfecture en date du mardi 13 octobre 2026

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

# VILLE DE NIORT

**Direction de la Commande Publique et Logistique**

**Décision N°2026-499**

**Marchés Publics - Maîtrise d'œuvre pour la création d'un bâtiment de type "centre de secours" sur le site de l'Aérodrome Niort-Marais poitevin**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants et les avenants à tous les contrats de la commande publique sans incidence sur leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget »,*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Vu la délibération n°D-2026-296 du Conseil municipal du 29 juin 2026 approuvant le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux,

Considérant qu'il convient de passer un marché de maîtrise d'œuvre pour la poursuite des études de conception et la phase de réalisation des travaux pour cette opération ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**
De passer un marché avec le Groupement LAURENT GUILLON (mandataire) / OEB / ATES / ITF
Adresse du siège social du mandataire : 6 rue Port Tabarit – 17320 MARANS

**Art. 2 -**
D'engager les sommes correspondant au prix du marché fixé à 48 600,00 € HT soit 58 320,00 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**
D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

**Art. 4 -**
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 30/09/2026

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

Accusé de réception de la préfecture en date du mardi 6 octobre 2026

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

# VILLE DE NIORT

**Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**

**Décision N°2026-504**

**Exercice du Droit de Préemption Urbain Renforcé - Ensemble Immobilier sis 10-12 passage du Commerce, parcelle cadastrée section BR n°253**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.210-1, L.211-1, L.213-2 et suivants, L.300- 1, R.213-1 et suivants, relatifs aux droits de préemption,

Vu la délibération du 8 février 2024 du Conseil d'Agglomération du Niortais portant approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D),

Vu la délibération du 8 février 2024 du Conseil d'Agglomération du Niortais portant instauration et délégation du droit de préemption urbain simple à la Commune de NIORT,

Vu la délibération du 8 février 2024 du Conseil d'Agglomération du Niortais portant instauration et délégation du droit de préemption urbain renforcé à la Commune de NIORT,

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 15, dans les termes ci-après :

« D*'exercer au nom de la commune, le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé, définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire conformément aux délibérations du Conseil d'Agglomération* »,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme déposée par Maître Hugo PELLETIER, notaire à Chauray (79180), 290 rue du Pied Griffier, le 30 juillet 2026 en mairie de Niort, relative à la cession d'un ensemble immobilier à usage commercial et d'habitat de 117 m$^2$ de surface habitable sur 3 niveaux, sis 10-12 passage du Commerce, figurant au plan cadastral sous le n°253 de la section BR, classé en zone UAa du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacements (PLUi-D), propriété de la SCI MC2 Atlantique représentée par M ,

Vu les conditions de la vente de cet ensemble immobilier :

- prix de vente : 120 000 €, frais d'acte notarié en sus,

Vu l'avis du Domaine en date du 21 septembre 2026,

Vu le courrier de la Commune de Niort du 27 août 2026 sollicitant la visite du bien, notifié au propriétaire le 28 août 2026, avec copie à Maître PELLETIER, notaire chargée de la vente, portant, en application des articles L.213-2, D.21-13-1 à 3 du code de l'urbanisme, suspension du délai durant lequel la Commune peut se prononcer sur son droit de préemption,

Vu le courrier d'acceptation de la visite de M. pour la SCI MC2 Atlantique, reçu le 31 août 2026,

Vu la visite du 8 septembre 2026 au cours de laquelle les parties présentes ont procédé à la signature d'un constat contradictoire de visite,

Considérant que, conformément à l'article L.213-2 du Code de l'urbanisme, le délai ouvert à la Commune de Niort pour se prononcer sur son droit de préemption, suspendu à compter du 28 août 2026, a repris à compter de la date de visite du bien, soit le 8 septembre 2026, pour une durée d'un mois ;

Considérant que le patrimoine bâti, objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner, se situe dans un secteur ciblé par la Ville de Niort pour en assurer le développement urbain dans le cadre du programme stratégique Action Cœur de Ville s'appuyant sur l'intensification du rapport entre l'emploi, l'activité et l'habitat, et le déploiement des moyens mis en œuvre afin de concilier qualité urbaine et environnement paysager naturel et patrimonial ;

Considérant que l'immeuble sis 10-12 passage du Commerce est concerné par l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et du Renouvellement Urbain pour la période 2023-2028, et situé dans un secteur ciblé par la ville pour en assurer la réhabilitation ;

Considérant les rapports successifs des Commissions Communales de Sécurité et d'Accessibilité, notamment lors de la dernière visite du 22 novembre 2024 et son rapport en date du 24 janvier 2025 mentionnant le fait que l'édifice ne dispose pas de façade accessible conforme à l'article CO3 du Règlement de sécurité civile visé ci-après : « les étages 1 et 2 ne sont en effet accessibles que par la galerie. Quant au dernier niveau, son plancher bas est situé à plus de 8 mètres du niveau de la rue et ses fenêtres donnent au-dessus de la verrière. Il n'est, par conséquent, accessible que par la cage d'escalier » ;

Considérant l'étude de renouvellement du passage du Commerce réalisé par le bureau d'étude Urbanis en septembre 2019 mentionnant les problématiques de sécurité en raison des difficultés d'accès et préconisant qu'aucun logement ne doit être aménagé dans les combles excepté les duplex, et qu'actuellement les logements locatifs, au nombre de 18, sont aménagés dans les combles dans certains immeubles. L'ensemble des logements situés au-dessus des commerces présentent donc un risque en termes d'accès pour les pompiers, situation que la Ville de Niort souhaite régulariser ;

Considérant la fiche-espace et le projet d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le passage du Commerce, conçues dans le cadre de Plan de Sauvegarde et de Mise en valeur (PSMV) en cours d'élaboration, mentionnant la prescription de remise en scène du linéaire commercial en engageant une restauration globale ambitieuse dans la continuité du Plan façades 2024-2025 pour retrouver l'esprit de cette architecture néoclassique ;

Considérant l'objectif 1.3 du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUiD qui vise à :

- mettre en œuvre la politique d'urbanisme commercial exprimée dans le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) du SCoT approuvé par Niort Agglo le 10 février 2020 ;
- soutenir le développement, le rayonnement et la pérennité de l'artisanat et du commerce des centralités en protégeant l'artisanat et le commerce de proximité et en favorisant le maintien de l'artisanat et des commerces en centre-ville ;

Considérant les objectifs de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Urbanisme Commercial du PLUiD, qui, afin de conforter les centralités commerciales et l'offre de proximité au service des habitants, demande que tout projet commercial devra chercher à :

- s'implanter dans les centralités commerciales identifiées au sein du PLUi-D de Niort Agglo afin de bénéficier de la proximité des diverses fonctions urbaines (habitat, équipements, emplois, offre en mobilité…) ;
- contribuer à la mixité fonctionnelle des centralités commerciales en s'implantant en rez-de-chaussée de programmes mixtes ou au sein de projets urbains structurants à l'échelle de l'agglomération identifiés au sein des OAP ;
- consolider la polarisation de l'offre commerciale en contribuant à la continuité des linéaires ou pôles commerciaux existants ;

Considérant l'étude menée en novembre 2025 par le cabinet LESTOUX et Associés concernant la mise en œuvre d'un plan opérationnel pour le Centre-ville de Niort, mentionnant un taux de vacance commerciale de près de 30% pour le Passage du Commerce, projeté à 45% à l'horizon 2030, avec une diffusion potentielle du phénomène de vacance sans intervention sur les linéaires à court terme ;

Considérant que ce plan opérationnel pour le Centre-ville de Niort susvisé identifie les enjeux de maitrise de l'immobilier commercial par la collectivité pour faciliter l'installation de nouveaux commerces ;

Considérant que la Ville de Niort souhaite renforcer la diversité, améliorer la qualité de l'offre commerciale et surtout requalifier de manière qualitative l'hyper-centre commerçant en polarisant l'offre commerciale et en préservant la continuité commerciale sur certains axes clés dont le passage du Commerce ;

Considérant l'enjeu pour la Ville de Niort de valoriser l'identité patrimoniale du passage du Commerce tout en s'inscrivant dans la modernité pour affirmer son attractivité urbaine et commerciale de part et d'autre du passage et conforter son rôle de lien entre la rue Victor Hugo et la place du Temple ;

Considérant que dans le cadre de sa politique de redynamisation du centre-ville et plus particulièrement du Passage du Commerce, la Ville de Niort est déjà propriétaire des biens situés aux 14, 27 et 28 Passage du Commerce, et a pour projet de rénover le bien objet de la DIA afin de garantir une offre commerciale qualitative ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**
De préempter l'ensemble immobilier figurant au cadastre sous la référence BR numéro 253, situé 10-12 passage du Commerce à NIORT, dans la désignation ci-dessus énoncée, aux conditions suivantes précisées dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue le 30 juilet 2026 :

- prix de vente : 120 000 €, frais d'acte notarié en sus.

**Art. 2 -**
De notifier la présente décision :

- au vendeur, SCI MC2 Atlantique représentée par M ;
- à Maître Hugo PELLETIER, notaire à Chauray (79180), 290 rue du Pied Griffier, mandataire du vendeur ;
- à l'acquéreur désigné dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner.

**Art. 3 -**
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de NIORT dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L. 411-7 du Code des relations entre le public et l'administration).

Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac – CS 80541 – 86020 POITIERS Cedex ou sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou du rejet explicite ou implicite de Monsieur le Maire en cas de recours gracieux préalablement exercé.

**Art. 4 -**
La présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres.

**Art. 5 -**
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 01/10/2026

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

Accusé de réception de la préfecture en date du mardi 13 octobre 2026

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

# VILLE DE NIORT

**Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**

**Décision N°2026-491**

**Décision de non-préemption - Déclarations d'Intention d'aliéner - Août 2026**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.210-1, L.300-1, L.211-1, L.213-2 et suivants, R213-1 et suivants, relatifs aux droits de préemption,

Vu la délibération du 8 février 2024 du Conseil d'Agglomération du Niortais portant approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D),

Vu la délibération du 8 février 2024 du Conseil d'Agglomération du Niortais portant instauration et délégation du droit de préemption urbain simple à la Commune de NIORT,

Vu la délibération du 8 février 2024 du Conseil d'Agglomération du Niortais portant instauration et délégation du droit de préemption urbain renforcé à la Commune de NIORT,

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 15, lui permettant :

*« D'exercer au nom de la Commune, le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé, définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire conformément aux délibérations du Conseil d'Agglomération »,*

Considérant les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) et Déclaration de cession d'un fonds artisanal, fonds de commerce, bail commercial ou terrain, déposées en mairie de Niort à compter du 01 août 2026 au 31 août 2026 ;

Considérant l'absence d'intérêt général à acquérir le patrimoine bâti et non bâti, objet des différentes déclarations de cession ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**
De ne pas préempter les biens précisés ci-dessous :

| Numéro d'enregistrement | Date de dépôt | Adresse du bien | Réf. cadastrale |
|---|---|---|---|
| DIA 26X0739@ | 03/08/2026 | 30, rue de Telouze- La Glaie | KN 23-33 |
| DIA 26X0741@ | 04/08/2026 | 18, av de Verdun-Appt 38 | BS 14 |
| DIA 26X0742@ | 04/08/2026 | 73, rue de Telouze | KP 133 |
| DIA 26X0743@ | 04/08/2026 | 6, rue de l'Huilerie | BR 77 |
| DIA 26X0744@ | 04/08/2026 | 6bis, rue de l'Huilerie | BR 76 |
| DIA 26X0745@ | 04/08/2026 | 11, rue du Bas Paradis | CP 808 |
| DIA 26X0746@ | 06/08/2026 | 30, rue du Hameau de Telouze | KO 188 |
| DIA 26X0747@ | 06/08/2026 | 30, rue de la Plaine | HB 143 |
| DIA 26X0748@ | 06/08/2026 | Avenue Saint Jean d'Angély | ES 142 |
| DIA 26X0749@ | 06/08/2026 | 32, rue de la Regratterie | BX 113-114 |
| DIA 26X0750@ | 06/08/2026 | 133, rue Saint Symphorien | EP 199 |
| DIA 26X0751@ | 06/08/2026 | 99, rue des Sablières | CK 173-176-179 |
| DIA 26X0752@ | 06/08/2026 | 112, rue de Brioux | DI 459 |
| DIA 26X0753@ | 07/08/2026 | 1, place du Pilori | BX 442 |
| DIA 26X0754@ | 07/08/2026 | 189, avenue de la Rochelle | EN 17 |
| DIA 26X0755@ | 07/08/2026 | 15, rue Albert Chardavoine | CS 487 |
| DIA 26X0756@ | 07/08/2026 | 23, rue de la Colline | CM 37 |
| DIA 26X0757@ | 07/08/2026 | 84, rue de Grange | BL 173 |
| DIA 26X0758@ | 07/08/2026 | 19bis, chemin de Pissot | CE 23-325 |
| DIA 26X0759@ | 11/08/2026 | 246, avenue St Jean d'Angély | EP 617 |
| DIA 26X0760@ | 13/08/2026 | 18, rue Georges Guynemer | HN 390 |
| DIA 26X0761@ | 14/08/2026 | 3, allée Yacine Kateb | HO 391 |
| DIA 26X0762@ | 17/08/2026 | 6, impasse Richard | EO 109 |
| DIA 26X0763@ | 17/08/2026 | 2, rue du Général Largeau | BP 269 |
| DIA 26X0764@ | 18/08/2026 | 24, rue Alsace Lorraine | CP 612 |
| DIA 26X0765@ | 19/08/2026 | 51, rue de la Terraudière | CR 258 |
| DIA 26X0766@ | 19/08/2026 | 158, rue de Ribray | BH 629 |
| DIA 26X0767@ | 20/08/2026 | 17, rue de Telouze | KP 175 |
| DIA 26X0768@ | 20/08/2026 | 129, rue de Strasbourg | CO 357 |
| DIA 26X0769@ | 20/08/2026 | 158a, rue de Ribray | BH 400-401-402-403-406-413-1121-1122-1126-1133 |
| DIA 26X0770@ | 20/08/2026 | 158, rue de Ribray | BH 405-407 |
| DIA 26X0771@ | 21/08/2026 | 15, rue du Moulin à Vent | HT 180 |
| DIA 26X0772@ | 21/08/2026 | 18, avenue de Verdun | BS 14 |
| DIA 26X0773@ | 24/08/2026 | 2, rue des Ecureuils | DZ 363-365 |
| DIA 26X0774@ | 24/08/2026 | 31a, rue Jean Jaurès | DL 497-501 |
| DIA 26X0775 | 24/08/2026 | 4B, rue des Roches | CR 254-397 |
| DIA 26X0776 | 24/08/2026 | Rue du Presbytere | AI 22-23 |
| DIA 26X0777@ | 25/08/2026 | 150, rue de Ribray | BH 388-390-394-396 |
| DIA 26X0779@ | 25/08/2026 | 95, boulevard de l'Atlantique | BK 247-248-249-250-251-252-253-254-265-313 |
| DIA 26X0780@ | 25/08/2026 | 44, avenue de la Rochelle | DM 197 |
| DIA 26X0781@ | 25/08/2026 | 20, place du Port | BN 587 |
| DIA 26X0782@ | 25/08/2026 | 3, rue du Docteur Laênnec | CX 223 |
| DIA 26X0783@ | 25/08/2026 | 7, rue Clément Marot | KR 337 |
| DIA 26X0784@ | 26/08/2026 | 2, allée Charles Edouard le Corbusier | HB 396 |
| DIA 26X0785@ | 26/08/2026 | 87, avenue de Paris | CP 906 |
| DIA 26X0786 | 26/08/2026 | 37, rue des Justices | IT 34 |
| DIA 26X0787@ | 27/08/2026 | 12, rue des Fossés | BR 11 |
| DIA 26X0788@ | 27/08/2026 | 60, rue des 3 Coigneaux | DL 82 |
| DIA 26X0790@ | 27/08/2026 | 10, place du Pilori | BW 90 |
| DIA 26X0791@ | 27/08/2026 | 4, impasse des Vanneaux | KH 418 |
| DIA 26X0792@ | 27/08/2026 | 28, rue du Comporté | BC 150 |
| DIA 26X0793@ | 27/08/2026 | 12, impasse Charles Réguy | EO 54 |
| DIA 26X0794@ | 27/08/2026 | 7, rue René Fonck | HO 56 |
| DIA 26X0795@ | 27/08/2026 | 4, allée Lucien André | HR 417 |
| DIA 26X0796@ | 27/08/2026 | 4, place des Capucins | BN 697-698-699-704-709-712-713-714 |
| DIA 26X0797 | 28/08/2026 | 160, rue de la Corderie | BL 27 |
| DIA 26X0798@ | 31/08/2026 | 54, rue de la Règle | DZ 380-390 |

**Art. 2 -**
De notifier la présente décision au notaire ou toute autre personne, expéditeur de la déclaration de cession :

**Art. 3 -**
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de NIORT dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration).

Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac- CS 80541- 86020 POITIERS Cedex ou sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou du rejet explicite ou implicite de Monsieur le Maire en cas de recours gracieux préalablement exercé.

**Art. 4 -**
La présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres.

**Art. 5 -**
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 05/10/2026

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

Accusé de réception de la préfecture en date du mardi 13 octobre 2026

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

# VILLE DE NIORT

**Direction Sécurité, Tranquillité Publiques et Prévention de la Délinquance**

**Décision N°2026-494**

**Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du FIPDR - Déploiement de la vidéoprotection quartier tour Chabot Gavacherie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 26, dans les termes ci-après :

*« De demander à tout organisme financeur, dont le montant n'excède pas 200 000 euros, l'attribution de subventions »,*

Considérant qu'aux termes du Contrat de Sécurité Intégrée signé le 17 décembre 2021 entre le Préfet des Deux-Sèvres, le Procureur de la République et le Maire de Niort, la Ville de Niort s'est engagée à déployer des caméras de vidéoprotection afin de répondre aux problématiques de sécurité publique ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**
De solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation dans le cadre du projet de déploiement de caméras de vidéoprotection dans le quartier de la Tour Chabot Gavacherie ;

**Art. 2 –**
De fixer le montant de la demande de subvention à 56 133 € sur une dépense éligible de 112 266 €.

**Art. 3 -**
D'approuver le dossier de demande de subvention annexé à la présente.

**Art. 4 -**
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 05/10/2026

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

Accusé de réception de la préfecture en date du mardi 13 octobre 2026

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

# VILLE DE NIORT

**Pôle Vie de la Cité et du Territoire**

**Décision N°2026-505**

**Marchés publics - Conception - Réalisation de la scénographie de l'exposition "Cambriolage au musée !" dans le cadre du Festival Regards Noirs 2027**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de contrats de la commande publique sans incidence sur leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Considérant que dans le cadre sa politique culturelle, la Ville de Niort organise chaque année une manifestation littéraire sur le thème du Polar intitulée Regards Noirs ;

Considérant que cette manifestation se décline sur plusieurs volets, littérature, cinéma, BD, arts vivants et arts visuels ;

Considérant que lors de cette manifestation une exposition intitulée « Cambriolage au musée ! » sera présentée à l'espace d'arts visuels du Pilori, la Ville de Niort a demandé à l'agence artistique LUCIE LOM, de concevoir et réaliser la scénographie de cette exposition ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**
De passer un marché avec l'agence artistique LUCIE LOM
Adresse : 13 rue Edouard et Renée Coeffard - 49100 ANGERS

**Art. 2 -**
D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 8 957,00 € HT soit 9 964,00 € TTC et de mandater les dépenses de la façon suivante :

- 50 % à la signature des présentes, soit 4 982 € TTC ;
- le solde à l'ouverture de l'exposition le 20 novembre 2026, soit 4 982 € TTC.

**Art. 3 -**
D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

**Art. 4 -**
Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 05/10/2026

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

Accusé de réception de la préfecture en date du mardi 13 octobre 2026

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

# VILLE DE NIORT

**Direction des Finances**

**Décision N°2026-521**

**Finances - Mouvements de crédits au sein de la section d'investissement - Fongibilité des crédits - Budget principal**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-28,

Vu la délibération D-2023-424 du 14 décembre 2023 portant adoption du référentiel comptable M 57 à compter du 1er janvier 2024,

Vu la délibération D-2026-1 du 26 janvier 2026 adoptant le budget primitif du budget principal et des budgets annexes, autorisant le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % en fonctionnement et en investissement,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Considérant que le versement d'une avance remboursable du budget principal à un budget annexe doit être entendu comme une créance immobilisée, imputée sur le chapitre 27 et non comme une dette assimilée imputée sur le chapitre 16. Il convient, dès lors, de modifier les prévisions budgétaires pour le versement de l'avance remboursable du budget principal au budget annexe Stationnement en ouvrage ;

Vu que ce virement de fongibilité opéré sur l'exercice n'atteint pas la limite autorisée,

**DECIDE**

**Art. 1 -**
Autoriser les virements de crédits entre les chapitres suivants prévus au budget 2026 :

| Objet de la fongibilité | Chapitre | Compte | Libellé compte | Fonction | Libellé fonction | Montant |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Avance remboursable versée par le budget principal au budget annexe Stationnement en ouvrage | 27 | 27638 | Autres créances immobilisées - Autres établissement publics | 848 | Parkings | 100 000,00 € |
| | 16 | 168742 | Autres emprunts et dettes assimilées - Collectivité de rattachement | 848 | Parkings | -100 000,00 € |

**Art. 2 -**
Précise que le total du budget principal reste inchangé, et est équilibré en recettes et dépenses sur la section d'investissement ; ces mouvements se faisant dans le cadre des modalités prévues par la délibération du 26 janvier 2026, relatives à la fongibilité des crédits.

**Art. 3 -**
Copie de la présente décision sera transmise :

à Madame la Préfète des Deux-Sèvres ;
à Monsieur le Chef du Service Gestion Comptable de Niort.

**Art. 4 -**
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 12/10/2026

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**